



Saix, le 18 février 2022

Le Maire de Saix,
Jacques ARMENGAUD

Aux

Membres du Conseil Municipal de Saix

Objet : Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Jeudi 24 février 2022
à 18 h 30
Salle Elie CASTELLE
Complexe du Levezou**

selon l'ordre du jour ci-joint.

J'attire votre attention sur l'**obligation du port du masque** dans les lieux publics clos, et vous informe que des masques seront une nouvelle fois à votre disposition.

Je vous remercie par avance de votre présence et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022
à 18h30 à la Salle Elie Castelle

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Autorisation permanente de poursuite pour les impayés

ELECTION

3. Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

VIE MUNICIPALE

4. Inscription sur le monument aux morts de feu Marius PENARI et de feu André MATHIEU, morts pour la France

INTERCOMMUNALITÉ

5. Projet de territoire de la communauté de communes Sor Agout.

RELEVÉ DES DECISIONS

6. Etat des Décisions

QUESTIONS DIVERSES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19 puis 14	20

Date de la convocation

18 février 2022

Date d'affichage

18 février 2022

Délibération n° D 2022-001

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CC
DE LA COMMUNE DE SAÏX (TARN)**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le - 7 MARS 2022

ID : 081-218102739-20220224-D2022_001-DE

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, F. DUARTE, Adjoint, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL,

Jusqu'à 18 heures 48 : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY (pouvoir à M. MARSAL), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, deux mois maximum avant l'examen du Budget Primitif.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 en séance publique ce jour.

Date d'affichage : - 7 MARS 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : - 7 MARS 2022
SAIX, le - 7 MARS 2022
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 24 février 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19 puis 14	20

Date de la convocation

18 février 2022

Date d'affichage

18 février 2022

Délibération n° D 2022-002

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le **7 MARS 2022**

ID : 081-218102739-20220224-D022_002-DE

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, F. DUARTE, Adjoint, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, Jusqu'à 18 heures 48 : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY (pouvoir à M. MARSAL), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),
Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE POUR LES IMPAYÉS

Vu les dispositions du Décret n°2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L 1617-24 et L 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rattachement de la commune au service de gestion comptable de Castres ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Il est proposé de donner une autorisation générale et permanente à compter du 1er Janvier 2022 au Chef de Service Comptable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES pour réaliser tout acte de poursuite susceptible d'assurer le recouvrement des produits émis par la commune dans le respect des seuils arrêtés par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette autorisation porte sur le budget principal et les budgets annexes éventuels.

Conformément à l'instruction n° 11-022-MO-16122011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, lorsque la vente d'un bien mobilier ou immobilier sera envisagée, le dossier sera présenté au Maire afin qu'il étudie l'opportunité de donner son autorisation.

A défaut d'autorisation de poursuite, les créances sont admises en non-valeur.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le - 7 MARS 2022

ID : 081-218102739-20220224-D2022_002-DE

- **AUTORISE** le chef de service Comptable du Service de gestion comptable de Castres, à titre permanent, pour réaliser tout acte de poursuite susceptible d'assurer le recouvrement des produits émis par mes soins dans le respect des seuils arrêtés par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'ensemble des titres de recettes émis sur le budget principal et les budgets annexe.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document en ce sens et à décider de l'opportunité des décisions de poursuites lorsque la vente d'un bien mobilier ou immobilier rentrant dans le champs de l'instruction n° 11-022-MO-16122011.

Date d'affichage : - 7 MARS 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : - 7 MARS 2022
SAIX, le - 7 MARS 2022
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 24 février 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19 puis 14	20

Date de la convocation

18 février 2022

Date d'affichage

18 février 2022

Délibération n° D 2022-003

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218102739-20220224-D2022_003-DE

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, F. DUARTE, Adjoint, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL,

Jusqu'à 18 heures 48 : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY (pouvoir à M. MARSAL), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),
Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Il propose que le crédit global soit porté comme précédemment à :

Crédit global : $1091,71 \text{ €} \times 4$ (coefficient appliqué dans la collectivité) $\times 2$ (nombre de bénéficiaires potentiels) / 12 (nombre de mois) = 727,81 € par tour de scrutin

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le crédit global plafond alloué pour les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections défini sur la base d'un coefficient 4 ;
- **DIT** que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du grade d'attaché territorial.
- **DIT** que le bénéfice de cette prime sera étendu aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- **DIT** que le montant individuel d'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel notifié aux agents concernés ;
- **DIT** que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

- **DIT** que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012 – charges de personnel.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date d'affichage : - 7 MARS 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 7 MARS 2022
SAIX, le - 7 MARS 2022
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 24 février 2022
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	19 puis 14	20

Date de la convocation
18 février 2022
Date d'affichage
18 février 2022

Délibération n° D 2022-004

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
DE LA COMMUNE DE SAÏX (TARN)

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le - 7 MARS 2022
ID : 081-218102739-20220224-D2022_004-DE

L'an deux mille vingt et deux et le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, F. DUARTE, Adjoint, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, P. CASTAGNÉ, PE DAUZATS, O. MARCHAL, Jusqu'à 18 heures 50 : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY (pouvoir à M. MARSAL), N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE),
Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : INSCRIPTIONS SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE FEU MARIUS PENARI ET DE FEU ANDRE MATHIEU, MORTS POUR LA FRANCE

Vu le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15

Vu le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

Monsieur le Maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Monsieur le Maire ajoute que 2 personnes ont cette mention sur leur acte de décès mais ne figurent pas sur la stèle :

➤ Guerre mondiale de 1914/1918 - Monsieur PENARI Marius, François, célibataire, né le 29 mars 1890 à Saïx (Tarn) et tué à l'ennemi le 20 août 1914 à DIEUZE (Lorraine). Ce monsieur était soldat au 53^e régiment d'infanterie. Son numéro de matricule était le 992. Il dépendait du bureau de recrutement de Carcassonne (Aude) classe 1910. La médaille militaire lui a été attribuée à titre posthume par arrêté ministériel du 14 juin 1922. Il était domicilié à Castres.

➤ Guerre d'Algérie 1954/1962 - Monsieur MATHIEU André, époux de Raymonde, Rose, Eliane PUECH, né le 21 juillet 1927 à Saïx (Tarn) et décédé le 09 septembre 1961 à Batna (Aurès) du fait d'actions rebelles. Ce monsieur était rentré dans la gendarmerie le 18 octobre 1955 et est mort sous le grade de Maréchal des logis.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire le nom de Monsieur PENARI Marius, François et le nom de Monsieur MATHIEU André sur le monument aux morts.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** l'inscription des noms de MM PENARI Marius et MATHIEU André, morts pour la France, sur le monument aux morts de la commune.

Date d'affichage : - 7 MARS 2022

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : - 7 MARS 2022
SAIX, le - 7 MARS 2022
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 24 février 2022

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



ÉTAT DES DÉCISIONS

Art. L. 2122-22 §4				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2021-050	23/12/2021	Demande de subvention pour l'étude de faisabilité et de positionnement d'un nouvel Hôtel de Ville	CONSEIL DEPARTEMENTAL	-
DM 2022-001	04/01/2022	Acquisition d'un logiciel d'appui à la définition de stratégie financière de la Commune	SFP Collectivité – 49000 ECOUFLANT	2.635,00 €
DM 2022-002	11/01/2022	Contrat de maintenance du logiciel restauration scolaire « TIK & SOFT »	Ste DATACOMSYS – 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE	966,44 €
DM 2022-003	11/01/2022	Contrat d'entretien d'un terrain de tennis extérieur	TERRES DE SPORTS – 33650 LA BREDE	1.050,00 €
DM 2022-004	11/01/2022	Fourniture et pose de 2 pompes sur les postes de refoulement (Theron et MJC)	SEIHE – 81710 SAIX	8.740,00 €
DM 2022-005	19/01/2022	Demande de subvention pour financer les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet	GAL PETR Pays de Cognac	-
DM 2022-006	19/01/2022	Travaux éclairage public dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine sur la Commune de Saix	SDET – 81000 ALBI	3.723,33 €
DM 2022-007	20/01/2022	Etude de repositionnement de l'Hôtel de Ville	THEMELIA – 81000 ALBI	15.000,00 €
DM 2022-008	24/01/2022	Audit pour la sécurisation des toitures contre les risques de chute de hauteur dans le cadre du projet de rénovation de l'église de Saix	DAV.OC – 31450 MONTGISCARD	1.680,00 €
DM 2022-009	24/01/2022	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle couverte place du Rivet à Saix	Richard BASTIDA – 81710 SAIX	19.200,00 €
DM 2022-010	27/01/2022	Changement de dénomination à compter du 1 ^{er} janvier 2022 – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de la place du 14 juillet	SAS UN POUR CENT PAYSAGES	-
DM 2022-011	27/01/2022	Changement de dénomination à compter du 1 ^{er} janvier 2022 – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification du Bourg centre – lot n° 1 : aménagement paysager VRD	SAS UN POUR CENT PAYSAGES	-
DM 2022-012	31/01/2022	Travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque situé au parc du Colombier à Saix	EURL Samuel ETIENNE – SAIX	7.720,00 €



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23 JAN. 2021

ID : 081-218102739-20211223-DM2021_050-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 26
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE
FAISABILITE ET DE POSITIONNEMENT
D'UN NOUVEL HOTEL DE VILLE**

Décision N° DM 2021-050

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une aide financière auprès du Département dans le cadre du Développement Territorial au projet d'investissement sur le patrimoine immobilier communal ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : de demander auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL une subvention de 50 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et de positionnement d'un nouvel Hôtel de Ville à Saïx. Le montant de cette mission s'élève à 15.000 € HT soit 18.000 € TTC.

Article 2° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section de d'Investissement - Chapitre 13 - Subventions d'investissement - Article 1323 - Département.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 23 JAN. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 23 JAN. 2021
Saïx, le 23 JAN. 2021
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saïx, le 23/12/2021
Monsieur le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/01/2022

Reçu en préfecture le 05/01/2022

Affiché le - 5 JAN. 2022

ID : 081-218102739-20220104-DM2022_001-AR

DÉCISION
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL
D'APPUI A LA DEFINITION DE STRATEGIE
FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Décision N° DM 2022-001

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un logiciel d'appui à la définition de stratégie financière pour le service des finances de Saïx pour un fonctionnement optimisé ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : de signer avec la Société STRATEGIE FINANCIERE PARTAGEE COLLECTIVITES (SFP) – 21 Boulevard de l'Épervière – 49000 ECOUFLANT, un devis pour l'acquisition d'un logiciel d'appui à la définition de stratégie financière de la commune, pour un montant de 2 635 € HT soit 3 162 € TTC.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section de d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2051 – Concessions et droits similaires.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 5 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du - 5 JAN. 2022
Saïx, le - 5 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saïx, le 04/01/2022
Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le

12 JAN. 2022

ID : 081-218102739-20220111-DM2022_002-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL
RESTAURATION SCOLAIRE « TIK & SOFT »**

Décision N° DM 2022-002

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Suite à l'acquisition en 2011 du logiciel de gestion de restauration scolaire et d'activités périscolaires ;
- Considérant qu'il existe une cohérence entre l'achat du logiciel et sa maintenance, il convient de renouveler le contrat de maintenance ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : de signer avec la Société DATAComSys – ZAC Saint Sauveur – 520 Avenue Saint Sauveur – Immeuble Portes de l'Hortus – 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE, un contrat de maintenance du logiciel de restauration scolaire et d'activités périscolaires TIK & SOFT (y compris l'option internet), pour un montant total annuel de 966.44 € HT soit 1 159.73 € TTC soit :

- Pack Plus Tik & Soft	678.44 € HT	soit	814.13 € TTC
- Option internet Tik & Soft	<u>288,00 € HT</u>	soit	<u>345,60 € TTC</u>
TOTAL ANNUEL	966.44 € HT	soit	1 159.73 € TTC

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1^{er}, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article 3° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 12 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 12 JAN. 2022
Saix, le 12 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 12/01/2022
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le 12 JAN. 2022

ID : 081-218102739-20220111-DM2022_003-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONTRAT D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN
DE TENNIS EXTERIEUR**

Décision N° DM 2022-003

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder annuellement à l'entretien du terrain de tennis extérieur ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : de signer avec la SAS TERRES DE SPORTS – 92/98 Avenue Charles de Gaulle – 33650 LA BREDE, un contrat d'entretien du court extérieur de tennis situé route de Sémalens à Saix, pour un montant total annuel de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC. Le contrat est conclu pour une période d'1 an soit du 17/01/2022 au 16/01/2023 et renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1^{er}, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article 3° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 61521 – Terrains.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 12 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 12 JAN. 2022
Saix, le 12 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 11/01/2022
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le 12 JAN. 2022

ID : 081-218102739-20220111-DM2022_004-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**FOURNITURE ET POSE DE 2 POMPES
SUR LES POSTES DE REFOULEMENT
THERON ET MJC**

Décision N° DM 2022-004

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer de 2 pompes sur les postes de refoulement suite à leur détérioration par usure ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société d'Etudes et d'Installations Hydro Electrique Midi-Pyrénées (SEIHE) – 1bis chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX, un devis pour la fourniture et la pose de 2 pompes sur les postes de refoulement (Théron et MJC), pour un montant total de 8 740.00 € HT soit 10 488.00 € TTC.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1^{er}, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article 3° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Assainissement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 61558 – Autres biens mobiliers.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 12 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 12 JAN. 2022
Saix, le 12 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 11/01/2022
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





2

DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20 JAN. 2022

ID : 081-218102739-20220119-DM2022_005-AR

**DÉCISION
ART. L.2122 - 22 § 26****DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
PLACE DU 14 JUILLET A SAÏX**

Décision N° DM 2022-005

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demander une subvention auprès de l'Europe dans le cadre des fonds LEADER pour l'aménagement de la Place du 14 juillet ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : de demander auprès du GAL PETR Pays de Cocagne une subvention européenne pour financer les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet à Saix, qui s'élèvent à 204.863,65 € HT soit 245.836,38 € TTC. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

	Montant HT	%
Assiette éligible LEADER	204 863,65 €	
- Région (proratisée)	61 458,72 €	30%
- Europe (FEADER/Leader)	98 334,55 €	48%
Sous-total aides publiques	159 793,27 €	78%
- Autofinancement Commune	45 070,38 €	22%

Article 2° : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal - Section de d'Investissement - Chapitre 13 - Subventions d'investissement - Article 13258 - Autres groupements.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 20 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 20 JAN. 2022
Saix, le 20 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 19/01/2022
Monsieur le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25 JAN. 2022
ID : 081-218102739-20220119-DM2022_006-AR

DÉCI
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE DE
SAIX

Décision N° DM 2022-006

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'éclairage public afin de maintenir l'alimentation permettant la desserte électrique d'une caméra ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI, un devis pour la pose de 12 modules e-lum pour maintenir l'alimentation de la desserte électrique d'une caméra, au carrefour route de Toulouse et route de Semalens dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saix pour un montant total HT de 3 723.33 € (non assujetti à la TVA).

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées - Article 204171 – Autres établissements publics.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JAN. 2022
Saix, le 25 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 19/01/2022
Monsieur le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le 21 JAN. 2022 SLO

ID : 081-218102739-20220120-DM2022_007-AR

DÉCISION N°

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETUDE DE REPOSITIONNEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE
LA COMMUNE DE SAIX

Décision N° DM 2022-007

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la commune envisage la relocalisation de l'Hôtel de Ville de Saix et qu'en conséquence, il convient de faire appel à une assistance à maître d'ouvrage ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société THEMELIA – 1 Avenue du Général Hoche – CS 73110 – 81011 ALBI CEDEX 9, une convention de prestation de service pour l'étude de repositionnement de l'Hôtel de Ville de Saix. Cette mission s'élève à 15.000 € HT soit 18.000 € TTC.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2031 – Etudes.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 21 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 21 JAN. 2022
Saix, le 21 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 20/01/2022
Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 25 JAN. 2022

ID : 081-218102739-20220124-DM2022_008-AR

DÉCIS
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**AUDIT POUR LA SECURISATION DES TOITURES CONTRE
LES RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR
DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DE LA
TOITURE DE L'EGLISE DE SAÏX**

Décision N° DM 2022-008

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de l'église de Saix, il est nécessaire de réaliser un diagnostic pour la sécurisation des interventions en toitures ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Société DAV.OC – Diagnostic – Audit – Vérifications – La Bordière – Chemin de Fontblazy – 31450 MONTGISCARD, un contrat pour la réalisation d'un audit pour la sécurisation des toitures contre les risques de chute de hauteur dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'église de Saix. Cette mission s'élève à 1 680 € HT soit 2 016 € TTC.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2031 – Etudes.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JAN. 2022
Saix, le 25 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 24/01/2022
Monsieur le Maire

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 25 JAN. 2022

ID : 081-218102739-20220124-DM2022_009-AR

DÉCI
ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE HALLE
COUVERTE SITUEE PLACE DU RIVET A SAIX

Décision N° DM 2022-009

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Commune envisage la construction d'une halle couverte à Saix, il convient de faire appel à une maîtrise d'oeuvre ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec M. Richard BASTIDA – Architecte DPLG – 30 Place Jean Jaurès – 81710 SAIX – un marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte place du Rivet à Saix. Le taux de rémunération est fixé à 9.60 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 200 000 € HT qui représente une rémunération ferme et non actualisable d'un montant de 19 200 € H.T. soit 23 040 € T.T.C.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 21318 – Autres bâtiments publics.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 25 JAN. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 25 JAN. 2022
Saix, le 25 JAN. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 24/01/2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 1 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220131-DM2022_010-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA
PLACE DU 14 JUILLET A SAIX
AVENANT N° 1

Décision N° DM 2022-010

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la décision n° 2020-022 en date du 30 décembre 2020 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place du 14 juillet ;
- Suite à la modification des statuts de l'entreprise individuelle « UN POUR CENT PAYSAGES », cette dernière devient une Société par Actions Simplifiée,
- Considérant que la SAS UN POUR CENT PAYSAGES a changé de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SAS UN POUR CENT PAYSAGES – 91 Rue de Bernis – 81000 ALBI – un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du 14 juillet à Saix. Cette modification n'affecte pas les conditions d'exécution du contrat et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 1 FEV. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du - 1 FEV. 2022
Saix, le - 1 FEV. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD.

Fait à Saix, le 31/01/2022
Monsieur le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 1 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220131-DM2022_011-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION
DU BOURG CENTRE

LOT 1 : AMENAGEMENT PAYSAGER VRD

AVENANT N° 5

Décision N° DM 2022-011

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu la Délibération n° D 2017-023 en date du 13 avril 2017 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Bourg Centre – lot n° 1 : aménagement paysager VRD ;

- Suite à la modification des statuts de l'entreprise individuelle « UN POUR CENT PAYSAGES », cette dernière devient une Société par Actions Simplifiée,

- Considérant que la SAS UN POUR CENT PAYSAGES a changé de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la SAS UN POUR CENT PAYSAGES – 91 Rue de Bernis – 81000 ALBI – un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Bourg Centre – Lot n° 1 : aménagement paysagers VRD. Cette modification n'affecte pas les conditions d'exécution du contrat et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 1 FEV. 2022

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du - 1 FEV. 2022

Saix, le - 1 FEV. 2022

Monsieur Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



Fait à Saix, le 31/01/2022

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 1 FEV. 2022

ID : 081-218102739-20220131-DM2022_012-AR

DÉCISION N° 012

**ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE
PETANQUE AU PARC DU COLOMBIER A SAIX**

Décision N° DM 2022-012

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement d'un terrain de pétanque au parc du Colombier à Saix ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec l'EURL Samuel ETIENNE TP – 7 Ter Chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX – un devis pour l'aménagement d'un terrain de pétanque au parc du Colombier à Saix, pour un montant total de 7 720 € HT soit 9 264 € TTC.

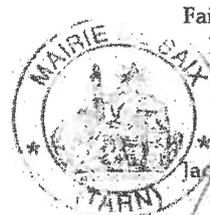
Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Article 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains.

Article 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : - 1 FEV. 2022
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du - 1 FEV. 2022
Saix, le - 1 FEV. 2022
Monsieur Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 31/01/2022
Monsieur le Maire,
Jacques ARMENGAUD.



PIECES ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE